

# Des solutions pour déclarer vos salariés

Avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celle plus ancienne de la Déclaration sociale nominative (DSN), les employeurs agricoles ont désormais plusieurs solutions à leur disposition selon la situation de leur entreprise.

## **Pour les CDD ou les travailleurs occasionnels**

Le service Tesa simplifié, uniquement utilisable pour des salariés en CDD, permet à l'employeur de répondre à ses obligations liées au prélèvement à la source. Pour les entreprises qui étaient déjà utilisatrices du service Tesa, rien ne change en 2019. Elles continuent à utiliser ce service sur le site Internet de la MSA, dans Mon espace privé.

Aucune démarche spécifique n'est à réaliser. Un flux d'information est envoyé automatiquement à l'administration fiscale pour réaliser le prélèvement à la source. La MSA gère l'ensemble de cette opération sans intervention de l'employeur. Elle applique le taux de prélèvement à la source, opère la retenue et reverse ensuite les sommes collectées au service des impôts.

## **Pour les salariés en CDI**

Pour les entreprises qui emploient uniquement des personnes en CDI, les démarches de gestion de la protection sociale de leurs salariés s'effectuent avec la DSN.

Les employeurs peuvent effectuer leur DSN soit en utilisant un logiciel de paie adapté aux normes de la DSN, soit en confiant la réalisation de ses DSN à un tiers déclarant (centre de gestion, cabinet comptable).

Pour les employeurs n'ayant pas de tiers déclarant ou de logiciel de paie compatible DSN, la MSA met à leur disposition le Tesa+ pour gérer les déclarations de leurs salariés. Le Tesa+ répond également aux obligations du prélèvement à la source. L'adhésion à ce service se fait également depuis l'espace privé sur le site internet de la MSA.

## **Pour l'emploi conjoint de CDI et de CDD**

Dans cette situation où il a recours à la fois à des personnes en CDI et en CDD, l'employeur a la possibilité d'utiliser conjointement la DSN et le Tesa simplifié. La DSN est à privilégier pour gérer les déclarations sociales des salariés en CDI. Alors que le Tesa simplifié sera adapté pour la partie des salariés en CDD.

Les entreprises ne souhaitant pas faire l'acquisition d'un logiciel de paie ou recourir au service d'un tiers déclarant peuvent utiliser le Tesa+ pour gérer les déclarations de leurs salariés en CDI et en CDD.

**Bon en savoir plus : [tesa.msa.fr](http://tesa.msa.fr)**

*(Communiqué MSA)*